

Conseil Communal du 27.09.2023

AVIS AU PUBLIC

MOPO PAP « In der Wieschen » : Partie écrite et graphique

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 27 septembre 2023, le conseil communal de Schieren a approuvé la modification ponctuelle (partie écrite et graphique) du PAP « In der Wieschen » du 16 août 2023 du collège des bourgmestre et échevins (avis favorable du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2023, n°réf : 14528/PA1/33C).

Cette modification a été notifiée à la Ministre de l'Intérieur en date du 2 octobre 2023 (endéans le délai de 15 jours qui suit le vote du conseil communal).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 2 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Eric Thill

Le secrétaire communal,
Yves Weis

